Ecologie: les projets de Bolsonaro, un risque pour les entreprises

Alors que le président brésilien souhaite développer l'économie en Amazonie, la responsabilité pénale des groupes devrait être mise en cause par la justice dans les cas de crimes environnementaux, rappellent deux avocats

Par JESSICA FINELLE et FRANÇOIS ZIMERAY

il devait être appliqué, le programme de Jair Bolsonaro, élu président du Brésil le 29 octobre, pourrait exposer les dirigeants d'entreprise engagés dans sa mise en œuvre à un risque de poursuites devant la Cour pénale internationale (CPI). En effet, vu de La Haye, où siège la CPI, tout indique que les crimes environnementaux —et bientôt les crimes climatiques — sont désormais à l'agenda des priorités répressives de la Cour.

Le 16 septembre 2016, Fatou Bensouda, procureure de la CPI, avait annoncé que son bureau « s'intéressera(it) particulièrement aux crimes visés au statut de Rome impliquant ou entraînant, entre autres, des ravages écologiques, l'exploitation illicite de ressources naturelles ou l'expropriation illicite de terrains ». Le parquet de la CPI avertissait alors que les auteurs de crimes contre l'humanité environnementaux, commis temps de paix, pourraient se retrouver jugés aux côtés de criminels de guerre, tout comme les dirigeants d'entreprise qui, par contrat, s'en rendraient complices.

Indifférent à ces avertissements, le nouveau président brésilien, Jair Bolsonaro, envisage de sortir des accords de Paris et d'évincer des populations indigènes de leurs terres en Amazonie pour y développer des activités économiques. Certains de ses projets, s'ils étaient mis à exécution, pourraient même relever de la qualification de crimes contre l'humanité, notamment en raison de transferts forcés de populations indigènes, à condition qu'ils soient «commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile», selon la définition retenue par le statut de Rome.

LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS TRADUISENT UNE MUTATION DES ATTENTES DU CORPS SOCIAL ENVERS LES MULTINATIONALES

DROITS DE L'HOMME

Ainsi, la participation d'une entreprise, même indirecte, au financement, à la conception technique ou à la mise en œuvre de ces objectifs présidentiels pourrait demain être regardée comme une complicité de violations des droits de l'homme, en particulier commises dans le nouveau contexte de ravages écologiques.

Est-ce une fiction juridique? Le parquet de la CPI est déjà saisi d'une situation analogue: des victimes cambodgiennes ont, en 2014, déposé plainte pour crimes contre l'humanité résultant d'expropriations à très grande échelle (il s'agit de près d'un million de personnes touchées depuis 2002), au bénéfice de contrats entre le gouvernement cambodgien et des entreprises étrangères. La décision de la procureure de la CPI dans cette affaire est très attendue, car elle devrait confirmer que la poursuite des crimes contre l'humanité environnementaux est aujourd'hui devenue un enjeu et une priorité.

En France, aussi, les crimes contre l'humanité font quasiment déjà partie de la panoplie des infractions en «col blanc»: deux entreprises (Amesys et Qosmos) font l'objet d'une information judiciaire pour des faits de complicité de torture et de crimes contre l'humanité pour avoir fourni aux régimes libyen

et syrien des systèmes de surveillance ayant permis l'arrestation et la torture d'opposants. Le même raisonnement conduit à l'ouverture d'une information judiciaire pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité contre une grande banque (BNP Paribas) soupçonnée d'avoir financé, en 1994, l'achat d'armes au profit de la milice hutu au Rwanda. Plus récemment, le cimentier Lafarge a été mis en examen en raison de ses activités en Syrie.

L'OPINION PUBLIQUE SENSIBLE

Ces procédures traduisent une mutation des attentes du corps social envers les entreprises qui n'ont plus le droit à l'indifférence quant à la finalité et aux circonstances de leurs interventions. C'est aussi l'esprit de la loi relative au devoir de vigilance du 27 mars 2017, qui contraint les entreprises de plus de 5000 salariés en France (ou de plus de 10 000 salariés dans le monde) à « prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement (...) pouvant résulter tant de leurs propres activités que de celles de leur groupe de sociétés et celles de leur chaîne d'approvisionnement en France et à l'étranger».

De fait, on aurait particulièrement tort de réduire les nouvelles mesures exigées des entreprises à un simple exercice de reporting supplémentaire, alors qu'elles sont la traduction même d'une aspiration profonde à faire sens de la part d'une opinion publique de plus en plus sensible à ces questions. La frontière est désormais ténue entre ignorance et complicité.

Au Brésil, où nul ne pourra prétendre avoir ignoré les desseins du nouveau pouvoir, c'est la société civile mondiale et les organisations non gouvernementales (ONG) qui seront vigilantes. Elles attendent des acteurs économiques la pleine maîtrise de leur impact social, humain et environnemental, sauf à risquer, au mieux, une action civile, au pire une procédure pénale, deux perspectives lourdes en termes patrimoniaux comme réputationnels, d'autant que, s'agissant de possibles crimes contre l'humanité, il n'y aura ni immunité qui tienne ni prescription qui vaille.

g

Jessica Finelle est avocate associée au cabinet Zimeray &Finelle

François Zimeray est avocat associé au cabinet Zimeray & Finelle et ancien ambassadeur de France chargé des droits de l'homme